

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

Séance du 09 Juillet 2014

18 - COMMUNICATION

18.1 - Mise à disposition de titres de transport collector APPLI MOBILE TISSEO

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, MME MARTI
MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CARNEIRO, CHOLLET, KELLER, LAGLEIZE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etait absent excusé :

M. AREVALO.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait absente excusée :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

L'appli mobile Tisséo complète la gamme des nouvelles technologies/nouveaux moyens d'information mis à la disposition des usagers pour faciliter leurs déplacements.

Afin de valoriser cet outil auprès du grand public de l'agglomération Toulousaine (et notamment auprès des nouveaux arrivants), un titre de transport collector APPLI MOBILE sera commercialisé sur le réseau bus Tisséo.

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de communication commerciale « appli mobile », il est proposé d'assurer la sortie de 2 000 titres qui seront mis à la disposition du grand public lors des manifestations Tisséo de rentrée.

La prise en charge financière de Tisséo-SMTC s'établit comme suit :

- **Perte de recette**

Tisséo-SMTC s'engage à prendre en charge la recette non perçue par l'EPIC à hauteur de 2 000 tickets 1 déplacement collector Appli Mobile

VALEUR UNITAIRE 1€44 HT / 1€60 TTC

Le montant total pris en charge est donc de 2 880 € HT soit 3 200 € TTC.

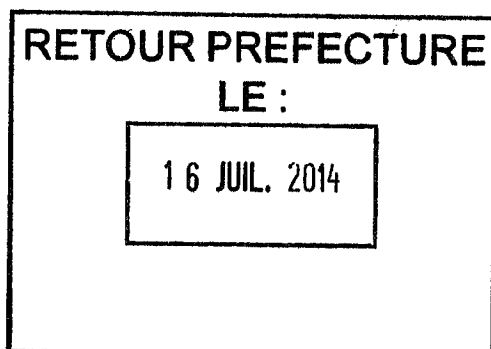
* *
*

Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente délibération prévoyant la prise en charge par le SMTC d'une perte de recette de 2 880 € HT.

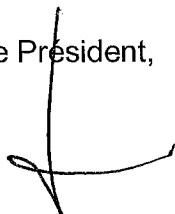
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES